



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prevention

Question écrite n° 1699

Texte de la question

M Francois Fillon demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour pallier les quelques prejudices dont font l'objet les personnes titulaires d'un contrat AMR, (allocation mensuelle de ressources), celles-ci etant penalisees d'une part dans le calcul de leur droit a l'APL, d'autre part d'un point de vue fiscal, leur indemnite mensuelle de 2 000 francs etant imposable et enfin quant a leur inscription a l'ANPE, puisque leurs noms sont retires des registres des demandeurs d'emploi pendant la duree du contrat.

Texte de la réponse

Reponse. - Le dispositif « complement local de ressources » a ete mis en place des le quatrieme trimestre 1986 selon les termes de la circulaire no 86-23 du 29 octobre 1986 « Plan d'actions contre la pauvrete et la precarite ». Innovateur dans le cadre de la lutte contre la pauvrete, ce dispositif a certes pu connaitre les defauts que vous avez soulignes. Cependant, avec l'instauration du revenu minimum d'insertion, le Gouvernement s'est efforce de resoudre les difficultes des personnes mentionnees. Des instructions particulieres ont ete donnees concernant l'articulation entre les deux dispositifs « complements locaux de ressources/revenu minimum d'insertion » (cf. Circulaire no 88-20 du 9 decembre 1988). M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale a souligne l'importance qui devrait s'attacher a la coexistence des deux dispositifs au cours du premier semestre 1989, afin que toute rupture soit evitee, le beneficiaire d'un complement local de ressources devant, en tout etat de cause, etre pris en charge prioritairement des la mise en place du revenu minimum d'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Fillon François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1699

Rubrique : Pauvrete

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2357